



SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE LOCATION DE LA SALLE BRUNET AVEC MONSIEUR ET MADAME

Le Maire de la Ville de Saint-Cloud,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22,
et L. 2122-23,

VU la délibération en date du 16 décembre 2021 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a
délégué au Maire, conformément à l'article L.2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités
Territoriales, pour la durée de son mandat, les pouvoirs de prendre toute décision concernant la
préparation, la passation, les pouvoirs de décider de la conclusion et de la révision du louage de
choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Cloud dispose de salles municipales ouvertes à la location,

CONSIDÉRANT que Monsieur et Madame _____ ont besoin
d'une salle pour organiser une réception privée,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : DE SIGNER une convention de location de la salle Brunet, située aux Avelines, 60 rue
Gounod, 92210 Saint-Cloud, avec Monsieur et Madame _____

pour l'organisation d'une
réception privée, le dimanche 25 septembre 2022 de 13h à 20h, pour un montant de 200,00€ TTC
(deux cents euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Maire adjoint en charge de la Culture et du Patrimoine, Madame
Ségolène de LARMINAT, à signer la convention.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable public sont chargés chacun en ce
qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
(CGCT), le maire rendra compte de ladite décision et ce, en vertu de la délégation reçue du Conseil
municipal durant la réunion obligatoire de celui-ci.

Télétransmission de l'acte le : 26 SEP. 2022
Numéro AR. - Préfecture : 22_17501

Publication électronique par Ville de Saint-Cloud le :

26 SEP. 2022

Acte exécutoire en date du : 26 SEP. 2022

Fait à Saint-Cloud, le 22 SEP. 2022

LE MAIRE,


Eric BERDOATI

